



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2021-321

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction Offre de Soins**

R03-2021-11-24-00002 - arrêté 304 FIR CHC délégation 2021 12ème (3 pages)	Page 3
R03-2021-11-24-00003 - arrêté 305 FIR CHC délégation comp 2021 (2 pages)	Page 7
R03-2021-11-24-00006 - arrêté 306 FIR CHOG délégation 2021 12ème (2 pages)	Page 10
R03-2021-11-24-00008 - arrêté 307 FIR RAINBOW délégation 2021 12ème (2 pages)	Page 13
R03-2021-11-24-00009 - arrêté 308 FIR RAINBOW délégation comp 2021 (2 pages)	Page 16
R03-2021-11-24-00010 - arrêté 309 FIR ST ADRIEN délégation 2021 (2 pages)	Page 19
R03-2021-11-24-00004 - arrêté 310 FIR CHC délégation comp 2021 (2 pages)	Page 22
R03-2021-11-24-00007 - arrêté 311 FIR CHOG délégation comp 2021 (2 pages)	Page 25
R03-2021-11-24-00005 - arrêté 312 FIR CHK délégation comp 2021 (2 pages)	Page 28

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2021-11-26-00007 - 20211126 Arrêté portant renouvellement CDNPS, site et paysage (4 pages)	Page 31
R03-2021-12-01-00001 - 20211201 Arrêté portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume ARANDEL, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires et d'insertion et de probation de Guyane. (2 pages)	Page 36

## **Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /**

R03-2021-11-29-00010 - 473.CBC.21 portant répartition de la Dotation globale de décentralisation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (2 pages)	Page 39
--	---------

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt**

R03-2021-12-01-00002 - Arrêté portant autorisation pour la Société Entomologique Antilles Guyane de prélever et transporter des spécimens d'Arthropodes (8 pages)	Page 42
---	---------

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Mer, Littoral et Fleuves**

R03-2021-11-29-00011 - arrêté modifiant la composition de la commission électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane (2 pages)	Page 51
--	---------

Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00002

arrêté 304 FIR CHC délégation 2021 12ème

**Arrêté N° 304/FIR/ARS/ 2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON (N° FINESS 970300026/SIRET : 26973302800022) Pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est au titre de l'année 2021, de :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
1 062 983	657341	COREVIH (MI1-3-1)	COREVIH
314 714	657342	Télémédecine (MI2-1-1)	Télémédecine
309 099	657342	Structures de prises en charge des adolescents (MI2-3-1)	Maison des adolescents
330 475	657342	Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2)	Equipe Mobile Soins palliatifs



200 000	657342	Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4)	ELSA
1 482 890	657343	Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3)	PDSES
227 980	657344	Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8)	SAMU SMUR
161 585	657344	Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8)	Hélistation

Soit un montant total cumulé de **4 089 726,00 euros** au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procèdera aux opérations de paiements suivantes:

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Modalités de paiement
1 062 983	657341	COREVIH (MI1-3-1)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème
314 714	657342	Télémédecine (MI2-1-1)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème
309 099	657342	Structures de prises en charge des adolescents (MI2-3-1)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème
330 475	657342	Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème
200 000	657342	Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème
1 482 890	657343	Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème
389 565	657344	Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème

**ARTICLE 3** : A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

Acomptes mensuels	Comptes	Missions FIR	Montants douzième
			en €
Montant du douzième	657341	COREVIH (MI1-3-1)	88 581,91
Montant du douzième	657342	Télémédecine (MI2-1-1)	26 226,17
Montant du douzième	657342	Structures de prises en charge des adolescents (MI2-3-1)	25 758,25
Montant du douzième	657342	Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2)	27 539,58

66 avenue des Flamboyants- CS 40696 - 97336 CAYENNE cedex  
Standard : 05.94.25.49.89

Montant du douzième	657342	Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4)	16 666,67
Montant du douzième	657343	Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3)	123 574,17
Montant du douzième	657344	Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8)	32 463,75

Soit un montant total de **340 810,50 euros**.

**Synthèse des comptes:**

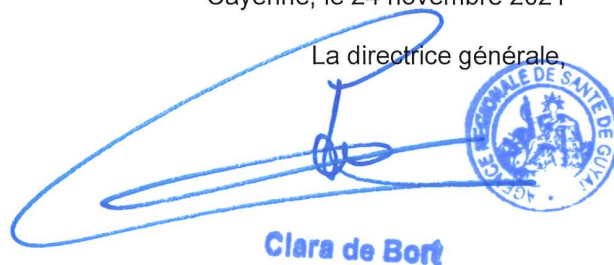
Comptes	Missions FIR	Montants 12 <sup>ème</sup> en €
657341	Mission 1	88 581,91
657342	Mission 2	96 190,67
657343	Mission 3	123 574,17
657344	Mission 4	32 463,75

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 24 novembre 2021

La directrice générale,



**Clara de Bort**

Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00003

arrêté 305 FIR CHC délégation comp 2021

**Arrêté N° 305/FIR/ARS/ 2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON (N° FINESS 970300026/SIRET : 26973302800022) pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE au titre du fonds d'intervention régional, par arrêté N°304/FIR/ARS/2021 dû au titre de l'année 2021, est complété comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
92 000	657344	Autres Mission 4 (sanitaire) (MI4.8)	<b>Agent de liaison convention AP-HP</b>

**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procédera aux opérations de paiements de la dotation FIR au titre de 2021 attribuée à l'établissement, comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR
92 000	6573440	Autres Mission 4 (sanitaire) (M14.8)

**Synthèse des comptes:**

Montants en €	Comptes	Missions FIR
92 000	6573440	Mission 4

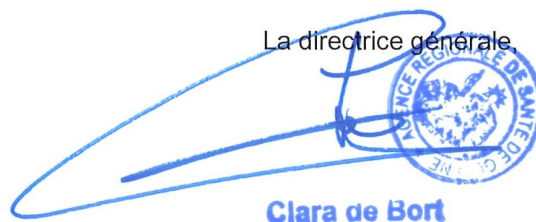
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 24 novembre 2021

La directrice générale.



Clara de Bort

66 avenue des Flamboyants- CS 40696 - 97336 CAYENNE cedex  
Standard : 05.94.25.49.89

Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00006

arrêté 306 FIR CHOG délégation 2021 12ème



**Arrêté N° 306/FIR/ ARS/ 2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS (N° FINESS 970300083/SIRET : 26973311900011) Pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est au titre de l'année 2021, de :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Détails
200 000	657342	Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4)	ELSA
398 200	657342	Structures de prises en charge des adolescents (MI2-3-1)	Maison des adolescents
334 041	657343	Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3)	PDSES
149 085	657344	Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8)	Hélistation

Soit un montant total cumulé de **1 081 326,00 euros** au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procèdera aux opérations de paiement suivantes:

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Modalités de paiement
200 000	657342	Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
398 200	657342	Structures de prises en charge des adolescents (MI2-3-1)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
334 041	657343	Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
149 085	657344	Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

**ARTICLE 3** : A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

Acomptes mensuels	Comptes	Missions FIR	Montants douzième en €
Montant du douzième	657342	Equipe de liaison en addictologie (MI2-3-4)	16 666,67
Montant du douzième	657342	Structures de prises en charge des adolescents (MI2-3-1)	33 183,33
Montant du douzième	657343	Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3)	27 836,75
Montant du douzième	657344	Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8)	12 423,75

Soit un montant total de **90 110,50 euros**.

**Synthèse des comptes :**

Comptes	Missions FIR	12ème
657342	Mission 2	49 850,00
657343	Mission 3	27 836,75
657344	Mission 4	12 423,75

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le, 24 novembre 2021

La directrice générale,



**Clara de Bort**

66 avenue des Flamboyants- CS 40696 - 97336 CAYENNE cedex  
Standard : 05.94.25.49.89



Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00008

arrêté 307 FIR RAINBOW délégation 2021 12ème

**Arrêté N° 307/FIR/ ARS/ 2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional de RAINBOW GUYANE  
(N° FINESS : 970303640/SIRET : 50183754600040)  
Pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant attribuée au bénéficiaire RAINBOW GUYANE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-36 du code de la santé publique, est au titre de l'année 2021, de :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
20 512	657342	Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2)	Equipe Mobile Soins palliatifs
328 370	657344	Aides à la contractualisation (MI4-2-5)	Equipe spécialisée accompagnement fin de vie

Soit un montant total cumulé de **348 882,00 euros** au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procèdera aux opérations de paiements suivantes:

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Modalités de paiement
20 512	657342	Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème
328 370	657344	Aides à la contractualisation (MI4-2-5)	Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème

**ARTICLE 3** : A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

Acomptes mensuels	Comptes	Missions FIR	Montants douzième en €
Montant du douzième	657342	Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2)	1 709,33
Montant du douzième	657344	Aides à la contractualisation (MI4-2-5)	27 364,17

Soit un montant total de **29 073,50 euros**.

**Synthèse des comptes :**

Comptes	Missions FIR	12ème
657342	Mission 2	1 709,33
657344	Mission 4	27 364,17

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le, 24 novembre 2021

La directrice générale,

  
**Clara de Bort** 

66 avenue des Flamboyants- CS 40696 - 97336 CAYENNE cedex  
 Standard : 05.94.25.49.89

Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00009

arrêté 308 FIR RAINBOW délégation comp 2021

**Arrêté N° 308/FIR/ ARS/ 2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional de RAINBOW GUYANE  
(N° FINESS : 970303640/SIRET : 50183754600040)  
pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le montant attribuée au bénéficiaire RAINBOW GUYANE au titre du fonds d'intervention régional, par arrêté N° 307/FIR/ARS/2021 dû au titre de l'année 2021, est complété comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
155 000	657342	Equipe mobile gériatrie (MI2-3-8)	<b>Equipe mobile de gériatrie</b>

Soit un montant total cumulé de **155 000,00 euros** au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procédera aux opérations de paiements de la dotation FIR au titre de 2021 attribuée à l'établissement, comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR
155 000	657342	Equipe mobile gériatrie (MI2-3-8)

**Synthèse des comptes :**

Montants en €	Comptes	Missions FIR
155 000	657342	Equipe mobile gériatrie (MI2-3-8)

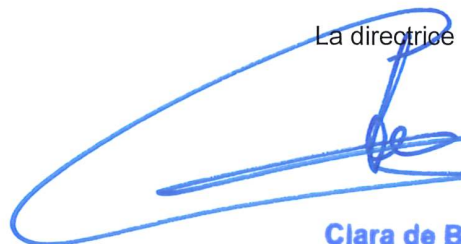

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne le, 24 novembre 2021

La directrice générale,

  
**Clara de Borja** 

66 avenue des Flamboyants- CS 40696 - 97336 CAYENNE cedex  
Standard : 05.94.25.49.89

Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00010

arrêté 309 FIR ST ADRIEN délégation 2021



**Arrêté N° 309/FIR/ARS/2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional de HOPITAL PRIVE SAINT ADRIEN  
(N° FINESS : 970305124/SIRET : 78995145600019)  
pour l'exercice 2021**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Guyane**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE SAINT-ADRIEN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est au titre de l'année 2021, de :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
190 000	657344	Autres missions 4 (sanitaire) (MI4-8)	<b>consultations mémoires</b>

Soit un montant total de **190 000 euros** au titre de l'année 2021.



**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procèdera aux opérations de paiements de la dotation FIR au titre de 2021 attribuée à l'établissement, comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR
190 000	657344	Autres missions 4 (sanitaire) (M14-8)

**Synthèse des comptes :**

Montants en €	Comptes	Missions FIR
190 000	657344	Autres missions 4 (sanitaire) (M14-8)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La personne désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Fait à Cayenne le, 24 novembre 2021

La directrice générale,

  
**Clara de Bort**



Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00004

arrêté 310 FIR CHC délégation comp 2021

**Arrêté N° 310/FIR/ARS/ 2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional du Centre Hospitalier Andrée ROSEMON (N° FINESS 970300026/SIRET : 26973302800022) pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE CAYENNE au titre du fonds d'intervention régional, par arrêté N°304/FIR/ARS/2021 et N°305/FIR/ARS/2021 dû au titre de l'année 2021, est complété comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
654 115	657341	MI1-9-2 : Vaccination	Surcoût vaccination COVID en centre
479 397	657341	MI1-9-2 : Vaccination	Surcoût vaccination COVID en CDPS
2 000 000	657344	MI4-8 : Autres Mission 4 (sanitaire)	IFSI

**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procèdera aux opérations de paiements de la dotation FIR au titre de 2021 attribuée à l'établissement, comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR
1 133 512	657341	MI1-9-2 : Vaccination
2 000 000	657344	MI4-8 : Autres Mission 4 (sanitaire)

**Synthèse des comptes:**

Montants en €	Comptes	Missions FIR
1 133 512	657341	Mission 1
2 000 000	657344	Mission 4

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 25 novembre 2021

La directrice générale

  
**Clara de Bort**



Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00007

arrêté 311 FIR CHOG délégation comp 2021

**Arrêté N° 311/FIR/ ARS/ 2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS (N° FINESS 970300083/SIRET : 26973311900011) Pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST GUYANAIS au titre du fonds d'intervention régional, par arrêté N°306/FIR/ARS/2021 dû au titre de l'année 2021, est complété comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
202 953	657341	MI1-9-2 : Vaccination	Surcoût vaccination COVID en centre



**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procèdera aux opérations de paiements de la dotation FIR au titre de 2021 attribuée à l'établissement, comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR
202 953	657341	MI1-9-2 : Vaccination

**Synthèse des comptes:**

Montants en €	Comptes	Missions FIR
202 953	657341	Mission 1

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 25 novembre 2021

La directrice générale,



**Clara de Bort,**

66 avenue des Flamboyants- CS 40696 - 97336 CAYENNE cedex  
Standard : 05.94.25.49.89

Agence Régionale de Santé

R03-2021-11-24-00005

arrêté 312 FIR CHK délégation comp 2021



**Arrêté N° 312/FIR/ARS/2021 fixant la dotation au titre du Fonds d'Intervention régional du CENTRE HOSPITALIER DE KOUROU (N° FINESS 970305637/ SIRET : 20007678400012) pour l'exercice 2021**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à L1435-11 et R. 1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** l'arrêté du 12/12/2018 portant adoption du projet régional de santé 2 de la région Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 août 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

**Vu** la circulaire n° SG/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2021 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE KOUROU au titre du fonds d'intervention régional, par arrêté N° 143/FIR/ARS/2021, N° 144/FIR/ARS/2021 et N° 201/FIR/ARS/2021 dû au titre de l'année 2021, est complété comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR	Mesures
87 996	657341	MI1-9-2 : Vaccination	Surcoût vaccination COVID en centre

**ARTICLE 2** : L'agence régionale de santé de Guyane procèdera aux opérations de paiements de la dotation FIR au titre de 2021 attribuée à l'établissement, comme suit :

Montants en €	Comptes	Missions FIR
87 996	657341	MI1-9-2 : Vaccination

**Synthèse des comptes:**

Montants en €	Comptes	Missions FIR
87 996	657341	Mission 1

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 25 novembre 2021

La directrice générale,

  
  
**Clara de Bort**

66 avenue des Flamboyants- CS 40696 - 97336 CAYENNE cedex  
Standard : 05.94.25.49.89

Direction Générale Administration

R03-2021-11-26-00007

20211126 Arrêté portant renouvellement CDNPS,  
site et paysage

Direction juridique et du  
contentieux

*Service administration générale et  
procédures juridiques*

**Arrêté n°**

**portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des sites et paysages »**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code forestier ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n° 2143/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Mél : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX



VU l'arrêté n° R03-2018-11-19-014 du 19 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des sites et paysages » ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (direction générale des services déconcentrés de l'État en Guyane) de M. Didier DUPORT, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur général des populations de Guyane ;

VU l'arrêté (JORF n°0164) du 15 juillet 2021, portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU le courrier de l'Association des maires du 15/04/2021 désignant comme représentants des maires au sein du 2<sup>e</sup> collège, M. Jean-Claude LABRADOR, maire de Roura (membre titulaire) et son suppléant, M. François RINGUET, président de l'AMG et maire de Kourou.

VU la délibération émanant de la collectivité territoriale de Guyane n° CTG-AP-2021-76 du 20 juillet 2021, portant désignation pour la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des sites et paysages » de M. Jean-Paul FERREIRA (membre titulaire) et Mme Sherly ALCIN (membres suppléant) au sein du deuxième collège des représentants de la collectivité territoriale de Guyane ;

VU les arrêtés n° R03-2018-11-19-014 du 19 novembre 2018, n° R03-2018-12-12-011 du 12 décembre 2018 et n° R03-2019-10-15-013 du 15 octobre 2019 et n° n° R03-2020-09-29-008 du 29 septembre 2020 et n°R03-2020-09-29-008 du 29 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n° R03-2018-11-19-014 du 19 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des sites et paysages »

VU le courrier de l'association des maires du 15/04/2021, désignant comme représentants des maires au sein du 2<sup>e</sup>me collège, M. Jean-Claude LABRADOR, maire de Roura (membre titulaire) et son suppléant, M. François RINGUET, président de l'AMG et maire de Kourou.

VU le courriel du 19/10/2021, du conseil régional de l'ordre des architectes de Guyane (C.R.O.A.G), souhaitant maintenir sa représentation au sein de la commission avec comme membre titulaire, M. Gaël LECOQ, et comme suppléants, M. Alain CHARLES et Mlle Anaïs KONG, sein du 4<sup>e</sup> collège, représentant les personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation.

VU le courriel du 12/10/2021, de M. Pascal GOMBAULD, directeur de PNRG, souhaitant maintenir sa candidature, comme membre titulaire, et celle de M. Nicolas CORALIE, membre suppléant, au sein du 3<sup>e</sup> collège, représentant les personnalités qualifiées.

VU le courriel du 12/10/2021, de Mme Nathalie CAZELLES, archéologue (association AIMARA), suppléante, souhaitant renouveler son mandat, au sein du 3<sup>e</sup> collège, représentant les personnalités qualifiées.

VU le courriel du 13/10/2021, de Mme Juliette GUIRADO, directrice de l'agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (AudeG), membre titulaire, souhaitant maintenir sa candidature et celle de M. Vincent DANIGO, membre suppléant, au sein du 3<sup>e</sup> collège, représentant les personnalités qualifiées.

VU le courriel du 18/10/2021, de Mme Catherine CORLET (conservatoire du littoral), souhaitant maintenir sa candidature, comme membre titulaire, et celle de M. Matthieu DELFAULT, membre suppléant, au sein du 4<sup>e</sup> collège, représentant les personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation.

VU le courriel, en réponse, du 18/10/2021, de M. Rodolphe BARD, paysagiste (agence détails paysage), acceptant le siège de membre titulaire, vacant, au sein du 4<sup>e</sup> collège, représentant les personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation.

VU le courriel, en réponse, du 26/10/2021, de Mme Anaïs DURAND, architecte dplg, urbaniste qualifiée, nouvelle directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Guyane, devenant membre titulaire en remplacement de Mme BAILLON, au sein du 3<sup>e</sup> collège, représentant les personnalités qualifiées.

VU le courriel, en réponse, du 03/11/2021, de Mme Aude MOULIMARD, paysagiste (atelier 2/3/4), acceptant le siège de membre suppléant, vacant, au sein du 4<sup>e</sup> collège, représentant les personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation.

VU le courriel, en réponse, du 22/11/2021, de M.Philippe NERON, directeur général des services, de la

Mél : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élisabeth ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

2



communauté d'agglomération du centre littoral Guyane désignant, par délibération N°95/bis/2020/CACL en date du 20/11/2020, relative à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs, Mme Hélène PAUL au siège de membre titulaire et Mme Corinne SIGER, suppléante, au sein du 2<sup>e</sup> collège, représentant les collectivités territoriales.

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

#### ARRÊTE :

Les arrêtés préfectoraux n° R03-2018-11-19-014 du 19 novembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des sites et des paysages », et les arrêtés n° R03-2018-12-12-011 du 12 décembre 2018, n° R03-2019-10-15-013 du 15 octobre 2019 et n° R03-2020-09-29-008 du 29 septembre 2020 portant modification de l'arrêté n° R03-2018-11-19-014 du 19 novembre 2018, sont abrogés.

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des sites et paysages » est fixée comme suit :

#### **Premier collège : « 3 représentants des services de l'État »**

- Le directeur général des territoires et de la mer ou son représentant
- Le directeur général adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- Le directeur général de la cohésion et des populations ou son représentant

#### **Deuxième collège : « 3 Représentants des collectivités territoriales »**

##### 1 Membre représentant la collectivité territoriale de Guyane :

- M. Jean-Paul FERREIRA, titulaire  
➢ Mme Sherly ALCIN, suppléant

##### 1 Membre représentant les maires :

- M. Jean-Claude LABRADOR, maire de Roura, titulaire  
➢ M. François RINGUET, maire de Kourou et président de l'association des maires, suppléant

##### 1 Membre représentant un établissement public de coopération intercommunale :

- Mme Hélène PAUL, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), titulaire  
➢ Mme Corinne SIGER, Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) suppléant

#### **Troisième collège : « 3 personnalités qualifiées »**

- Mme Juliette GUIRADO, agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (AUDeG), titulaire  
➢ M. Vincent DANIGO, agence d'urbanisme et de développement de la Guyane (AUDeG), suppléant
- Mme Anaïs DURAND, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), titulaire  
➢ Mme Nathalie CAZELLES, archéologue, association AIMARA, suppléante
- M. Pascal GOMBAULD, parc naturel régional de Guyane (PNRG), titulaire  
➢ M. Nicolas CORALIE, PNRG, suppléant

#### **Quatrième collège : « 3 personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation »**

- M. Gaël LECOQ, représentant le conseil régional de l'ordre du conseil des architectes de Guyane (CROAG), titulaire  
➢ M. Alain CHARLES ou Mlle Anaïs KONG, (CROAG), suppléants
- M. Rodolphe BARD, paysagiste (agence détails paysages), titulaire  
➢ Mme Aude MOULIMARD, paysagiste (atelier 2/3/4), suppléante

Mél : [dea-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dea-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

- Mme Catherine CORLET, conservatoire du littoral, titulaire
  - M. Matthieu DELFAULT, conservatoire du littoral, suppléant

**Article 2 :** Les membres du deuxième, troisième et quatrième collège sont désignés pour une durée de trois ans qui court à compter de la date de signature du présent arrêté portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des sites et paysages ».

**Article 3 :** Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant de cette commission sont présents ou ont donné mandat. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le titulaire peut donner mandat à un autre membre de la CDNPS dans sa formation dite « des sites et paysages ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 26 NOV 2021

Le préfet,  
  
Thierry QUEFFELEC

Mél : [dga-djc@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dga-djc@guyane.pref.gouv.fr)

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

4

## Direction Générale Administration

R03-2021-12-01-00001

20211201 Arrêté portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume ARANDEL, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires et d'insertion et de probation de Guyane.



## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction juridique et du  
contentieux

*Service administration  
générale et procédures  
juridiques*

**ARRÊTÉ du**  
**portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire**  
**à Monsieur Guillaume ARANDEL,**  
**directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Guyane**

**Le préfet de la région Guyane**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21 et 32 ;

**VU** le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 1er juin 2010 modifié relatif au règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant subdélégation de signature relatif à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

### ARRÊTE

**Article liminaire :** l'arrêté préfectoral R03-2020-12-28-021 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric SUBILEAU, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Guyane par intérim est abrogé.

**Article 1 :** Dans le cadre de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice, une délégation de signature est donnée à M. Guillaume ARANDEL, en sa qualité de responsable d'un centre de coûts, à l'effet d'exécuter et de signer toutes les pièces des recettes non fiscales et des dépenses publiques inscrites aux titres III, V et VI de l'activité du service et relevant de crédits alloués, pour la Guyane, du budget opérationnel de programme (BOP) 107 « administration pénitentiaire ».

**Article 2 :** M. Guillaume ARANDEL est, en outre, nommé personne responsable des marchés (PRM) pour l'exercice de la compétence d'adjudicateur du code des marchés publics.

À ce titre, une délégation de signature lui est conférée, sur ce même programme, à l'effet de signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution de décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de la communication d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à M. Guillaume ARANDEL, à l'effet de signer, sur les crédits du programme susmentionné, le cas échéant, toutes décisions attributives ou conventions d'aide d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € pour les porteurs privés et 150 000 € pour les porteurs publics.

**Article 4 :** Restent soumis à la signature du préfet :

- Les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € pour les porteurs privés et supérieur à 150 000 € pour les porteurs publics ;
- La passation et l'exécution des accords cadres et des marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques, contrôleur financier local ;
- Les correspondances de principe adressées à l'administration centrale.

**Article 5 :** M. Guillaume ARANDEL adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits délégués.

**Article 6 :** En application de l'article 2-3° de l'arrêté du 1er juin 2010 modifié susvisé, M. Guillaume ARANDEL, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à un ou plusieurs agents placés sous son autorité, toute ou une partie de la signature conférée par cet arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté ou d'une décision signée par le délégataire et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne le, **1 DEC. 2021**

Le Préfet,



Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2021-11-29-00010

473.CBC.21 portant répartition de la Dotation  
globale de décentralisation en matière  
d'élaboration de documents d'urbanisme





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la cohésion  
territoriale et des collectivités  
territoriales

Bureau du contrôle administratif

**Direction Générale  
Coordination et Animation territoriale**

**ARRÊTÉ n° 473.CBC.21**  
**Portant répartition de la Dotation globale de décentralisation (DGDU) en matière  
d'élaboration de documents d'urbanisme pour l'année 2021**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'article L.122-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu** les articles L.121-6 et R.121-6 à R.121-13 du code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 05 octobre 2020 portant nomination de M. Aristide SUN, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur général adjoint de la direction générale de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral R03-2020-11-10-012 du 30 novembre 2020 portant répartition de la Dotation globale de décentralisation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme pour l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°179.JB.21 du 07 juillet 2021 portant élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

**Vu** la circulaire du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme et du décret 83-810 du 9 septembre 1983 relatives à la commission de conciliation parue au Journal Officiel du 15 mars 1984 ;

**Vu** la circulaire n°6201/SG du 6 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;

**Vu** la circulaire préfectorale n° 878bis.JB.21 du 07 juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, transmise à l'ensemble des maires, présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et à l'association des maires de Guyane ;

**Considérant** que la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ne peut être constituée, aucune liste de candidats n'ayant été enregistrée pour l'élection de ses membres ;

**Considérant** que le présent arrêté permet de répondre au moins à deux objectifs du droit de dérogation :

- réduire les délais ;
- favoriser l'accès aux aides publiques ;

**Considérant** que la répartition de la dotation globale de décentralisation entre dans l'une des sept matières décrites à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2020-412 du 08 avril 2020 à savoir les subventions [...] des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le présent arrêté est justifié par deux conditions cumulatives : le motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, tels que décrits supra ;

**Sur** proposition du secrétaire général des services de l'État ,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** En absence de commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la répartition de la dotation globale de décentralisation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est organisée par le préfet, dans le cadre de son droit de dérogation.

Cette répartition se fera sur la base d'une grille d'évaluation des collectivités au regard des travaux de production de documents d'urbanisme donnant lieu à des points d'importance différente selon le document réalisé (plan local d'urbanisme, carte communale, modification...).

Il revient au chef du service urbanisme des services de l'État de proposer au préfet une grille de répartition équitable de ces subventions.

**Article 2 :** Des élections seront organisées en vue de créer et d'installer la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme pour l'année 2022.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le 12 9 NOV 2021

Le préfet,

Thierry QUEFFELEC



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-12-01-00002

Arrêté portant autorisation pour la Société  
Entomologique Antilles Guyane de prélever et  
transporter des spécimens d' Arthropodes





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de  
l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et  
Biodiversité

**ARRETE n°**  
**portant autorisation pour la Société Entomologique Antilles Guyane de prélever et**  
**transporter des spécimens d'arthropodes**

**Le préfet de la région Guyane**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2020-01-07-015 du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté R03-2019-07-25-002 du 25 juillet 2019 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat

VU l'arrêté n°R03\_2021\_10\_05\_00001 du 05 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation présentée par M. Pierre-Henri DALENS, président de la Société Entomologique Antilles Guyane (SEAG), le 29 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane émis le 10 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans les dérogations pouvant être délivrées à des fins scientifiques et d'amélioration des connaissances ;

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : [mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

## ARRETE

### Article 1 : terminologie

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimens » tout ou partie de l'espèce mentionnée à l'article 5.

### Article 2 : objet de l'autorisation

Les personnes listées à l'article 3 sont autorisées à prélever, hors espaces protégés, et transporter les spécimens décrits à l'article 5 dans le cadre d'inventaires et de travail taxonomique. Toute commercialisation est interdite.

### Article 3 : personnes autorisées

- AMOUROUX Marc
- BENELUZ Frédéric
- BLANCHET Denis
- DALENS Pierre-Henri
- DE LAVASSIERE Marc
- FAYNEL Christophe
- FERNANDEZ Serge
- LAPEZE Jérémie
- POIRIER Eddy
- ROBIN Frédéric
- SONZOGNI Franck
- TOUROULT Julien

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenus de la présenter à toute demande des agents des douanes et des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### Article 4 : transport des spécimens

Les spécimens sont transportés depuis la Guyane à destination des correspondants de la SEAG, en fonction de leur spécialité, dont les noms et adresses sont indiqués ci-après :

Nom	Prénom	PAYS	Spécialité	Organisme de rattachement
BALLERIO	Alberto	Italie	Ceratocanthinae	Italian entomological Society
BARBUT	Jérôme	France	Erebidae	MNHN, Entomofauna
BERENGER	Jean-Michel	France	Reduviidae	Unité d'entomologie médicale SSA Le Pharo
BOILLY	Olivier	France	Scarabaeidae, Bolboceratidae	Musée d'Hispoire naturelle de Lille
BOUCHER	Stéphane	France	Passalidae	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
BRAET	Yves	Belgique	Hymenoptera, Braconidae	Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
BRAILOVSKY	Harry	Mexique	Coreidae	Université nationale autonome de Mexico
COLAS	Georges	France	Cicindelidae	Société entomologique de France
CONLE	Oskar	Allemagne	Phasmatodea	
CONSTANTIN	Robert	France	Cleroidea + Cantharoidea	
CURLETTI	Gianfranco	Italie	Buprestidae Agrilinae	Muséum civique de Carmagnola
DEGALLIER	Nicolas	France	Histeridae	
DHEURLE	Charles	France	Cicindelidae	Langres
DEITZ	Lewis	USA	Membracidae	NCSU entomology
FLINN	Dawn	USA	Membracidae	Schiele Museum
FLOREZ-VALENCIA	Camilo	Colombie	Membracidae	Universidade de Antioquia GEUA
GIROD	Christophe	France	Dermaptera	Société Linnéenne de Lyon
GONZALES	David	France	Tenebrionidae	
GUILBERT	Eric	France	Tingidae	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
HEISS	Ernst	Autriche	Aradidae	Tiroler Landesmuseum

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX



HERMANN	Andreas	Allemagne	Dermestidae	Société entomologique de France / OPIE
LE GALL	Philippe	France	Scarabaeidae	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
LEGENDRE	Frédéric	France	Blattodea	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
LOHEZ	Daniel	France	Coléoptères aquatiques	Association des entomologistes de Picardie
LEBLANC	Pascal	France	Scaptiidae + Mordellidae	Muséum de Besançon
LEVEQUE	Antoine	France	Geometridae	Entomofauna
LUPOLI	Roland	France	Pentatomoidea	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
McKAMEY	Stuart	USA	Membracidae	USDA Systematic Entomology Laboratory
MANTILLERI	Antoine	France	Brentidae	USTL Montpellier
MASSUTTI DE ALMEIDA	Lucia	Brésil	Coccinellidae	Dpt de Zoologia, Universidade Federal do Paraná
MORIN	Didier	France	Orthoptera	CIRAD Montpellier
MORRIS	Roy	USA	Cerambycidae	The Coleopterists Society
MOULIN	Nicolas	France	Mantodea	
NEARNS	Gino	USA	Cerambycidae (Onciderini)	National Museum of natural History
OTTO	Robert	USA	Eucnemidae	Univerity of Wisconsin
RHEINHEIMER	Joachim	Allemagne	Curculionidae	Staatliches Museum fur Naturkunde Stuttgart
ROBILLARD	Tony	France	Orthoptera	Muséum national d'histoire naturelle de Paris
ROJKOFF	Sébastien	France	Orphninae	
SANBORN	Allen	USA	Cicadidae	Barry University School of Natural Health and Science
SANTOS SILVA	Antonio	Brésil	Cerambycidae	Museu de Zoologia Universidade de Sao Paulo
SEIDEL	Matthias	Rép. Tchèque	Rutelidae	Dpt of Zoology, Faculty of Science, Charles University
SMITH	Sarah	USA	Scolytidae Platypodidae	3918 Breckinridge Drive Okemos MI 48864
STRAMARE RIBEIRO COSTA	Cibele	Brésil	Bruchinae	Dpt de Zoologia, Universidade Federal do Paraná
TAKYIA	Daniela	Brésil	Cicadellidae	Universidade Federal do Rio de Janeiro
VASSEUR	Yahn	France	Cicindelidae	
YVINEC	Jean-Hervé	France	Erotylidae Tenebrionidae	

#### Article 5 : spécimens

Familles	Quantité
Tous spécimens d'arthropodes	indéterminée

#### Article 6 : durée de l'autorisation

Cet arrêté est valable jusqu'au 30 novembre 2022.

#### Article 7 : conditions particulières

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- l'ensemble des publications ou parutions soient transmis à la DGTM ;
- l'annexe « Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées » jointe au présent arrêté au plus tard 2 mois après la fin de la mission (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).
- à l'échéance de la présente autorisation soit transmis un rapport détaillant les envois réalisés (dates des transports et les personnes destinataires) et précisant les lieux de collecte et les quantités estimées de spécimens collectés ;
- les personnes autorisées se conforment à la réglementation en vigueur liée à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, appelée communément APA.

#### Article 8 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

#### Article 9 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

#### Article 10 : voies de recours

Tél : 05 94 29 66 50  
Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr  
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

#### **Article 11 : exécution**

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane et le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, la Directrice Territoriale de l'Office National de Forêts en Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le préfet, et par délégation

La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité  
du Service Paysages, Eau et Biodiversité

  
Florence LAVISSIERE

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

## ANNEXE

### Fiche bilan de(s) mission(s) suite à l'obtention d'une dérogation espèces protégées

*Cette fiche est à retourner complétée au service instructeur **au plus tard 2 mois après la fin de la mission** (ou de chaque mission dans le cas d'une étude pluriannuelle).*

**Rappel :** toutes publications scientifiques effectuées grâce au matériel collecté doivent être signalées (références) ou dans le meilleur des cas communiquées sous format PDF à la DGTM.

<b>Numéro arrêté :</b>
<b>Caractère pluriannuel des missions : oui / non</b>
<b>Année de la mission de terrain :</b>
<b>Inscription dans un programme financé sous fonds publics : oui / non</b>
<b>Mise en application de votre programme : oui / non</b> <i>Si oui : merci de remplir le reste de la fiche</i> <i>Si non : merci d'indiquer en une ou deux phrases les raisons (annulation, taxon non rencontré, etc.)</i>
<b>Personne(s) responsable(s) :</b>
<b>Présentation de la mission terrain :</b> <i>Rappeler brièvement l'objet de la mission.</i>



**Collecteur(s) et personne(s) accompagnante(s) :**

**Territoires effectifs prospectés et lieux de collecte du matériel biologique, durée et dates effectives des bioprospections :**

*Indiquer le plus précisément possible grâce à vos données les lieux prospectés et les lieux de collecte du matériel biologique considéré. Indiquer si la (les) zone(s) de prélèvements sont différentes des secteurs identifiés initialement. Une carte ou un tableur des coordonnées GPS peuvent être joints en annexe.*

**Taxons collectés :**

*Estimation la plus précise possible d'un point de vue qualitatif et quantitatif.*

*Exemple :*

<i>Osmunda regalis</i>	<i>Lieu A</i>	<i>Date X</i>	<i>rameau et feuilles</i>	<i>3 échantillons pour planches d'herbier</i>
<i>Osmunda sp.</i>	<i>Lieu B</i>	<i>Date X</i>	<i>fragment feuille</i>	<i>1 échantillon pour DNA</i>
<i>Osmunda cf regalis</i>	<i>Lieu C</i>	<i>Date X</i>	<i>plantule</i>	<i>vivant pour transfert</i>

**Lieu(x) de destination du ou des prélèvement(s) pour les échantillons entrant en collection :**

*Numéros d'accession pour les échantillons entrant en collections ; type de stockage : temporaire ou permanent ; intégralité ou non des échantillons détruits (pour analyse génétique notamment).*

**Lieu(x) de destination du ou des prélèvement(s) pour les échantillons vivants :**

*Jardins botaniques, zoo , labo, etc.*

**Indiquer si des réunions d'information, de sensibilisation ou de formation se sont tenues en lien avec cette opération :**

**Indiquer toute autre information jugée utile sur le déroulement des opérations :**

Tél : 05 94 29 66 50

Mél : [mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

Date :

Signature

Tél : 05 94 29 66 50  
Mél : [mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)  
DGTM Guyane, C.S. 76303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-11-29-00011

arrêté modifiant la composition de la  
commission électorale dans le cadre du  
renouvellement du conseil du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins de  
Guyane



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

modifiant la composition de la commission électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article R.912-68 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;  
Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;  
Vu l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2021-10-13-00002 du 13 octobre 2021, instaurant une commission électorale dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane ;  
Considérant l'élection du nouveau bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane en date du 17 novembre 2021 ;  
Sur proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

L'article 2 de l'arrêté n°R03-2021-10-13-00002 du 13 octobre 2021, susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

1° - La commission électorale créée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est composée comme suit :

- M. Mehdi BOUCHELAGHEM, représentant le préfet de la région Guyane, président de la commission ;
- Mme Camille LIÉGEOIS représentant le directeur général des territoires et de la mer de Guyane,
- M. Alan SOUDINE, représentant le comité régional des pêches maritimes de Guyane .



2° - Sont également désignés en tant que représentants suppléants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane, appelés à remplacer le titulaire ou le premier suppléant en cas d'empêchement, de décès ou de démission, les membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane suivants :

- M. André FLORUS, premier suppléant ;
- M. Léonard RAGHNAUTH, second suppléant.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n°R03-2021-10-13-00002 du 13 octobre 2021 qui ne sont pas modifiés par le présent arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :**

Monsieur le directeur général des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 29 NOV. 2021

